

Séance du vendredi, 19 décembre 2025 à 18h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 13 (quorum atteint)

SECRETARE DE SEANCE : Dominique Faullumel

MEMBRES PRESENTS : Mme Pascale AMANN, Mme Sybille BAUER, M. Noé EBER, M. Pascal ERB, Mme Chantal ESSLINGER, M. Christophe FRIEDRICH, M. Florian FRIEDRICH, Mme Sophie GRASS, M. Jean-Pierre IMBERT, Mme Nathalie MALHOA, Mme Muriel RHINN, Mme Denise SCHEITLÉ, M. Léon ZEHRINGER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Marc HAMEURY, M. Claude MAETZ (procuration à Noé EBER), Mme Marie-Catherine MAETZ, M. Loïc MULLER (procuration à Christophe FRIEDRICH), Mme Sylvie SCHUMACHER (procuration à Chantal ESSLINGER).

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 31 octobre 2025 – 2. Décisions modificatives du budget – 3. Régularisation administrative de la vente de la parcelle de terrain n°370/50, section AC, et désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte - 4. Attributions de subventions – 5. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026 - 2031 – 6. Centre de Gestion du Bas-Rhin : participation pour le risque prévoyance – 7. Divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2025.

35/2025 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu la nécessité de rééquilibrer les crédits disponibles pour faire face aux besoins réels de la commune,

Considérant que le chapitre 012 « Charges de personnel » présente un besoin supplémentaire de 9 200 € pour couvrir les dépenses engagées,

Considérant que le chapitre 013 « Atténuations de charges » a enregistré des recettes supérieures aux prévisions, permettant de couvrir ce besoin ;

Considérant que le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » nécessitent des crédits en dépenses et en recettes de 1 910 € pour l'intégration de frais d'insertion ;

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MODIFIE le budget de la façon suivante :

DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
012	6413	+ 1 900,00
012	6450	+ 7 300,00
041	2151	+ 430,00
041	2131	+ 1 480,00
	TOTAL	+ 11 110,00

RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
013	6419	+ 9 200,00
041	203	+ 1 910,00
	TOTAL	+ 11 110,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision modificative.

36/2025 : REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE LA VENTE DE LA PARCELLE N°370/50, SECTION AC, ET DELEGATION DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 22/2024 en date du 30 août 2024 par laquelle il a été acté la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 0,13 are, située section AC, n° 370/50, pour le prix symbolique d'un euro ;

Considérant que cette vente doit être régularisée en la forme administrative ;

Considérant que le Maire, en sa qualité de notaire pour cette opération, ne peut signer l'acte ;
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation en la forme administrative de l'acte de vente de la parcelle n° 370/50, section AC, à M. Eric SCHULER et Mme Mathilda BLOQUET pour le prix symbolique d'un euro.

DONNE tout pouvoir à Madame Denise SCHEITLÉ, première Adjointe au Maire, pour signer l'acte de vente au nom de la commune de Griesheim-près-Molsheim, en lieu et place du Maire.

37/2025 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- **Ecole élémentaire**
 - Subvention sortie stage d'escalade : **800,00 €**

- **Ecole maternelle**
 - Subvention sortie cirque : **370,00 €**

- **Orchestre d'Harmonie de Griesheim « Les Joyeux »** : **700,00 €**
 - Organisation du 11 novembre : 250,00 €
 - Organisation de la fête des aînés : 450,00 €

**38/2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE
DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de **50 €** par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de **0 €** par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».
- 4) **PREND ACTE**
 - que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

39/2025 : CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération n°20/2019 du conseil municipal en date du 26 avril 2019 ;
- VU la délibération n°51/2019 du conseil municipal en date du 25 octobre 2019 ;
- VU l'avis du CST placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 24 novembre 2025 ;
- VU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

MODIFIE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 180 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 15 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochains conseils municipaux : 30 janvier 2026, 27 février 2026.

Fin de la séance : 18h30

Le Maire,

Christophe FRIEDRICH



Le secrétaire de séance,

Dominique FAULLUMEL

